

## **Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)**

### **Assemblée**

**Trente et unième session (11<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 22 – 30 septembre 2014**

#### EXAMEN DU SYSTÈME DE LISBONNE

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa vingt-neuvième session (20<sup>e</sup> session ordinaire), tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a approuvé la convocation en 2015 d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques, dont la date et le lieu exacts seraient arrêtés par un comité préparatoire, ainsi que la feuille de route avant la tenue de la conférence diplomatique.
2. Depuis lors, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à deux reprises, en décembre 2013 et en juin 2014, afin d'examiner les possibilités d'établir un système international de protection et d'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine. Ces discussions ont eu lieu sur la base de projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution établis par le Bureau international à la demande du groupe de travail pour chacune de ces réunions. Le Secrétariat a également organisé, en marge de la session du groupe de travail tenue en décembre 2013, une conférence d'une demi-journée sur le règlement des litiges dans le cadre du système de Lisbonne.
3. Conformément à la feuille de route approuvée, le comité préparatoire de la conférence diplomatique se réunira en octobre 2014, en marge de la dixième session du groupe de travail. À cette session, le groupe de travail mettra l'accent sur la préparation technique des textes du projet d'Arrangement de Lisbonne révisé et du projet de règlement d'exécution pour la conférence diplomatique, ainsi que sur la réduction du nombre de questions en suspens, le cas

échéant. Les questions réglées ne seront pas rouvertes et les propositions et les délibérations devraient être limitées aux questions en suspens recensées par le groupe de travail à sa neuvième session, en juin 2014, et figurant au paragraphe 13 du document LI/WG/DEV/9/7.

4. Le Secrétariat établira, pour la dixième session, des versions nouvellement révisées du projet d'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques et de son règlement d'exécution, en s'inspirant en particulier des orientations données par le groupe de travail lors de la neuvième session et en s'assurant qu'il sera dûment tenu compte de toutes les observations et propositions formulées.

*5. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne est invitée à prendre note du présent document et des progrès réalisés dans la préparation de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques, prévue en 2015.*

[Fin du document]